Contrat de carte à points Amap
Ferme de la Rose Blanche (Volaille)
CERNAY Saison 2018/2019

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :	
Le PRODUCTEUR	**Le CONSOM'ACTEUR**
FERME DE LA ROSE BLANCHE Jean MARCHAUDON	(NOM, Prénom) ……
245 Route de Soultz - Schoenensteinbach 68270 WITTENHEIM	(Adresse)…… ……
Tel : 03.89.52.47.73 jfm68@wanadoo.fr	(Code postal, Commune) ……
	Courriel : …… Téléphone : ……

N° d'adhérent : ……

Membre de l'amap FERME DE LA ROSE BLANCHE : oui – non

Membre des autres amaps suivantes :……

……

Valeur du point : 1.00 €

Pour l'amap Ferme de la Rose Blanche, vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 20 points (soit 20.00 €) et d'une valeur maxi de 80 points (soit 80.00 €) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

Attention! : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap LA FERME DE LA ROSE BLANCHE, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de EARL MARCHAUDON

Etabli en 1 exemplaire à ……, le …… et signé par les parties :	
Le producteur	**Le consom'acteur**
(signature)……	(signature)……

Rappel : valeur du point = 1.00 €

Dates (souscription, renouvellement ou utilisation)	**Approvisionnement de la carte** (ou report solde carte de la saison précédente)	**Débit (en points)**	**Crédit (en points)**